

Pergola : quel taux de TVA ?

Quel taux de TVA appliquer aux travaux d'installation d'une pergola pour les logements de plus de deux ans ?

La Direction de la Législation Fiscale (DLF) répond à la CAPEB.

Le taux de TVA applicable aux travaux de pose de pergolas bioclimatiques et d'abris de voiture faisait l'objet d'interrogations en raison de plusieurs arrêts administratifs remettant en cause la position de l'administration fiscale.

Des tribunaux administratifs considéraient que le taux de TVA de 10% était applicable, contrairement à l'administration fiscale.

La CAPEB a donc sollicité la DLF par souci de clarification sur le taux de TVA applicable en cas d'installation de pergolas ou d'abri de voiture.

La DLF vient de préciser à la CAPEB que le taux réduit de la TVA de 10% (travaux dans les locaux à usage d'habitation de plus de deux ans) bénéficie aux travaux d'installation d'équipements, quelle que soit leur dénomination, **consistant en des avancées de toit couvrant des surfaces attenantes à la construction existante, reposant ou non sur des piliers fixés au sol** répondant aux deux conditions cumulatives suivantes :

- **Qu'ils ne viennent pas clore les surfaces concernées** et n'augmentent pas la surface de plancher des constructions existantes ;
- **Qu'ils ne portent pas sur du gros œuvre**, ce qui implique notamment qu'en cas de mise en place de piliers, **celle-ci ne donne pas lieu à des fondations ou à l'édification de murets sur lesquels reposeraient ces piliers**.

Cette réponse de la DLF apporte une plus grande sécurité juridique et la CAPEB est satisfaite de la confirmation de l'application du taux de 10%.

Contact CAPEB du Morbihan: philippe.leray@capeb56.fr – 02 52 56 94 14



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/capeb56)
www.capeb.fr/morbihan